

COMPTE RENDU
Conseil municipal du 15/04/2016

1-Proposition et vote des budgets primitifs 2016

Le Maire présente au Conseil les 3 budgets primitifs établis avec les mêmes taux d'imposition

☞ **Budget principal**

Fonctionnement - dépenses/recettes : 890 624 €

Investissement - dépenses/recettes : 664 283 €

☞ **Zone artisanale**

Fonctionnement - dépenses/recettes : 97 168 €

Investissement - dépenses/recettes : 120 273 €

☞ **Logements sociaux**

Fonctionnement - dépenses/recettes : 96 108 €

Investissement - dépenses/recettes : 74 586 €

Le conseil vote à l'unanimité le budget proposé

2-Travaux d'investissement

3-Vote des taux d'imposition (taxes directes locales 2016)

Le Maire demande au Conseil de voter les taux d'imposition nécessaires à l'équilibre des budgets votés.

Produit nécessaire à L'équilibre du budget	Allocation compensatrice	Produit fiscal attendu
---	--------------------------	------------------------

166 838 €	-	4 630 €	=	162 208 €
-----------	---	---------	---	-----------

Pour obtenir un produit fiscal de **162 208 €**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, applique un coefficient de variation proportionnelle de 1,00000 qui donne des taux et des produits comme suit:

PRODUITS A TAUX CONSTANTS

Taxe d'habitation	9.68 %	x	512 100	=	49 571 €
Foncier bâti	16.48 %	x	571 000	=	94 101 €
Foncier non bâti	45.10 %	x	41 100	=	18 536 €

TOTAL				=	162 208 €
--------------	--	--	--	----------	------------------

Le conseil décide de voter ces taux qui sont inchangés sur l'année précédente

4-Dos d'âne rue du Moulin de St Hélène

Il semblerait que les automobilistes ne respectent pas la vitesse autorisée rue du moulin de sainte Hélène ; faut-il mettre en place un ralentisseur dans la montée ?

Le conseil soulève le fait que des ralentisseurs existaient et ont été retirés suite à des plaintes. Une proposition est faite, consistant à mettre un panneau de limitation à 30km/h avec rappel, dans le sens de la descente (le panneau ne figure que dans le sens de la montée)

Le conseil donne son accord

5-Personnel (contrat CDD 2 mois)

En prévision de travaux importants, le Maire demande au Conseil de créer un poste en CDD jusqu'à la fin de l'année (19h/s).

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grades (s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu, de créer un emploi d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe à temps non complet et à durée déterminée, à raison de 19 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil,

DECIDE :

- de créer un emploi saisonnier d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe du 19 avril 2016 au 18 novembre 2016

- que la rémunération sera fixée à l'indice brut 340, indice majoré 321, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2016

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 19 heures

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

6-Location du dernier garage rue cauchoise

Vu la demande de Monsieur Jean-Yves FONTAINE de louer 1 garage rue cauchoise

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ De louer, un garage situé rue cauchoise, à Monsieur Jean-Yves FONTAINE, domicilié à Colleville.

☞ De fixer le montant du loyer annuel à 120 €, révisable chaque année au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

CHARGE le Maire de définir la date de mise en possession du garage, suivant la fin de l'aménagement.

AUTORISE le Maire à signer la convention de location

7-Création d'un budget annexe pour le lotissement « L'orée du bois »

La création d'un budget annexe est obligatoire pour réaliser un lotissement communal. Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable stipule que les communes décidant d'effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'instruction M 14

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ La création au 15/04/2016 du budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Résidence l'Orée du Bois »

☞ Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe

☞ Ce budget est assujetti à la TVA

DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches concernant cette décision

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce service.

8-Questions diverses :

- possibilité de faire parvenir les documents du Conseil (convocations, ...) uniquement par mail.

Le conseil donne son accord

-Avenir de la perception de Valmont.

Le maire fait part de la demande du maire de Valmont de prendre une délibération contre le transfert de la trésorerie de Valmont vers Fécamp.

Le conseil municipal décide de prendre une délibération dans ce sens en précisant que le conseil municipal aurait préféré que la trésorerie demeure à Valmont pour des raisons de proximité.

La séance est close à 22 h 45